

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°37/2023

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Fabien IVART, Président de l'APEL à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de leur « soirée familiale » qu'il organise à partir du samedi 25 mars à 16h jusqu'au dimanche 26 mars à 04h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Fabien IVART est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 25 mars à 16h jusqu'au dimanche 26 mars à 04h00 à l'occasion de la « soirée familiale » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe* : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

*2<sup>e</sup> groupe* : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Fabien IVART est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 23 mars 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

